



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
la protection des populations**

Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par : Sandrine NOTERMAN  
Tél. : 04 88 17 88 19  
ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **24 AVR. 2025**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

LR n° 2C 173 523 32 796

Monsieur le directeur,

Votre installation située sur le territoire de la commune de Carpentras (84 200), au 735, Avenue Kennedy BP 149, a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 14 avril 2023.

Suite au courrier du 05 octobre 2023, par lequel vous avez fait parvenir un porter à connaissance, complété par courriel du 28 mars 2025, en réponse aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 14 avril 2023, l'inspecteur de l'environnement a pu constater que votre société s'est mise en conformité par rapport aux prescriptions suivantes :

- situation administrative - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article : R. 181-46 II
- maîtrise des émissions de poussières - Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 28/03/2013, article : 3.1.
- modification des installations - Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 30/06/2000, article : 2.1.

En conséquence, je vous informe, sur déclaration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA en charge de l'inspection des installations classées, que je prends acte que votre société respecte les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
ETEX France Building Performance  
735, Avenue Kennedy  
BP 149  
84 200 Carpentras

Pour le préfet,  
le Directeur Départemental adjoint,  
  
**Silvain TRAYNARD**